

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2026-056

Le dix-neuf octobre deux mille vingt-six

Le Conseil Municipal de la Commune de LIMAS, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pascal GIRIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 octobre 2026

PRESENTS : M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BRAYER, Mme GIRAUD, M. JOMAIN, Mme DECK, M. JACQUES, Mme PETOZZI, M. MAS, Mme RIVET, Mme LACHIZE, M. MAIO, Mme AUCAGNE, Mme SELLEM, Mme JOMARD, M. SEGARD, Mme CHABERT, M. FINE, Mme GRONDIN, M. LABAEYE, Mme PARIOT, M. TROUVÉ

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : M. WADBLED (au profit de M. GIRIN) ; M. JOTHIE (au profit de Mme SELLEM), M. CIMETIERE (au profit de Mme RIVET), Mme DURON (au profit de Mme GRONDIN) ; M. BOUVANT (au profit de Mme PARIOT)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. SEGARD

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 22

Pouvoirs : 5

Objet : Convention signée avec le Département du Rhône et la commune de Villefranche sur Saône relative à la réalisation et au financement des travaux de modification d'un îlot séparateur sur la RD 306 au niveau du giratoire E. Herriot/Riottier (branche Est du giratoire d'accès à l'autoroute A 6)

Les communes de Limas et de Villefranche sur Saône avec le concours du Conseil Départemental ont réalisé cet été des travaux de modification de l'îlot séparateur sur la RD306 au niveau giratoire E. Herriot/ Riottier, afin de fluidifier le trafic routier en sortie d'autoroute, en périodes de fortes affluences.

La RD 306 est une route départementale en agglomération. Cette voie est limitrophe entre les communes de Limas et de Villefranche sur Saône.

La commune de Villefranche sur Saône assure la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Le coût des travaux 18 035 €HT soit 21 642 € TTC (réparti entre les deux communes) annoncé dans la convention ont été réévalués à la fin des travaux pour un montant définitif de 21 378,24 € TTC. Les crédits de ces travaux ont été inscrits au BP 2026.

Cette convention précise la propriété des ouvrages, leur entretien et la responsabilité des communes concernées.

Conformément à la convention signée entre les deux communes dans le cadre de la délibération 2025-035 du 15 septembre 2025, l'entretien de la voirie est assuré par Villefranche. Le financement des travaux est quant à lui réparti entre les deux communes sur la base de 50/50.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 POUR)

- Approuve les termes de la présente convention
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention
- Approuve le règlement de la moitié du coût des travaux

Pièces jointes : Convention + 2 annexes

Pour extrait conforme
Pascal GIRIN, Maire



DÉPARTEMENT DU RHÔNE

**COMMUNE DE VILLEFRANCHE
SUR SAONE**

COMMUNE DE LIMAS

CONVENTION

Relative à la réalisation et au financement des travaux de modification d'un ilot séparateur, sur la RD 306 au niveau du PR 23+653 par la ville de Villefranche sur Saône, en traversée d'agglomération de Villefranche sur Saône et Limas.

Entre :

Le Département du Rhône, représenté par le président du Conseil départemental du Rhône en exercice, Monsieur Christophe GUILLOTEAU, agissant en exécution d'une délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Rhône en date du 19 juin 2026, ci-après dénommé le Département, d'une part ;

Et

La commune Villefranche sur Saône, représentée par son maire en exercice, Monsieur Thomas RAVIER, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2026, ci-après dénommée la commune de Villefranche sur Saône, d'autre part,

Et

La commune de Limas, représentée par son maire en exercice, Monsieur Pascal GIRIN, dûment habilité par délibération du conseil municipal, en date du, ci-après dénommée la commune de Limas, d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

- que la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit que les collectivités territoriales et leurs groupements bénéficient des attributions du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée pour les dépenses d'investissement afférentes à des travaux qu'ils réalisent sur le domaine public routier de l'État ou d'une collectivité territoriale ;

- que seules ouvrent droit aux attributions du fonds les dépenses d'investissement réalisées dans le cadre d'une convention conclue avec l'État ou la collectivité territoriale propriétaire précisant les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties ;

- que par une délibération adoptée le 25 mars 1996, le Conseil général du Rhône a fixé la répartition des maîtrises d'ouvrages ainsi que les modalités de cofinancement pour les travaux d'aménagement d'agglomération sur les routes départementales n'appartenant pas au réseau structurant ;

- que les communes de Villefranche sur Saône et de Limas envisagent de réaliser des travaux de modification d'un ilot séparateur, sur la RD 306 au niveau du PR 23+653, en traversée d'agglomération de Villefranche sur Saône et Limas ;

- qu'il convient donc de définir les équipements à réaliser, le programme technique des travaux, les modalités d'entretien ainsi que les engagements financiers de chaque partie ;

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**Article 1. Objet de la convention**

La présente convention définit les conditions administratives, techniques et financières, auxquelles sont réalisés les travaux de modification d'un ilot séparateur, sur la RD 306 au niveau du PR 23+653 par les communes de Villefranche sur Saône et de Limas, en traversée d'agglomération de Villefranche sur Saône et Limas et qu'il convient donc de définir les équipements à réaliser,

Article 2. Autorisation d'occupation temporaire – Maîtrise d'ouvrage

Les communes de Villefranche-sur-Saône et de Limas sont autorisées, pour la durée des travaux visés ci-après, à occuper et intervenir sur le domaine public départemental, à leurs risques et périls et sous leur entière responsabilité, jusqu'à la réception des ouvrages ou la levée des réserves.

Dans ce cadre, la maîtrise d'ouvrage des travaux définis à l'article 3 de la présente convention est assurée par la commune de Villefranche-sur-Saône, le Département lui déléguant cette compétence.

Article 3. Nature des travaux.

Les travaux que les communes de Villefranche sur Saône et limas s'obligent à réaliser aux conditions définies par la présente convention, consistent à modifier un ilot séparateur.

Les caractéristiques techniques et fonctionnelles détaillées des ouvrages exécutés sont définies dans le dossier technique annexé à la présente convention.

Article 4. Clause d'accessibilité aux personnes handicapées

L'opération d'aménagement devra respecter les dispositions de la loi 2005/102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées », et de ses textes d'application.

Article 5. Modification des ouvrages

La commune de Villefranche sur Saône soumet dans les meilleurs délais au Département pour approbation, toutes modifications substantielles qu'elle se propose d'apporter aux caractéristiques techniques et/ou fonctionnelles des ouvrages réalisés.

Article 6. Exécution des travaux

Les travaux mentionnés à l'article 3 de la présente convention sont entrepris sous la maîtrise d'ouvrage de la commune de Villefranche sur Saône.

Ils sont exécutés, après accord du Département, dans un délai de 15 jours à compter de la date fixée par l'ordre de service de commencement des travaux.

Article 7. Recherche d'amiante dans la chaussée

En application des dispositions du code du travail (articles R 4412-94 à R 4412-148) et du décret 2012-639 du 4 mai 2012, relatives à la protection et à la santé des travailleurs et au risque d'exposition à l'amiante, la commune de Villefranche sur Saône, maître d'ouvrage

des travaux, procédera à la recherche d'amiante dans les couches de chaussée impactées par le projet.

Les résultats de ces investigations devront être fournis par la commune de Villefranche sur Saône au représentant du Département du Rhône territorialement compétent, afin de pouvoir instruire/renseigner la base de données départementale.

Article 8. Réception des ouvrages

La commune de Villefranche sur Saône, en sa qualité de maître d'ouvrage, invite le Département, 15 jours avant la date prévue, à la réunion relative aux opérations préalables à la réception.

Lors de la réception, le Département fait toutes observations qu'il juge utiles.

La commune de Villefranche sur Saône communique dans les meilleurs délais au Département, une copie de la décision de réception des ouvrages, laquelle comporte les observations faites par le Département, au titre de l'alinéa précédent.

Article 9. Propriété des ouvrages

L'ensemble de la chaussée et les trottoirs situés sur la RD 306 font partie du domaine public du Département.

Sur la RD 306 sont la propriété des communes de Villefranche sur Saône et Limas :

- l'îlot transformé
- le réseau d'eaux usées ou unitaires
- les plantations
- la signalisation verticale d'intérêt local
- la signalisation horizontale et verticale
- l'éclairage public
- le mobilier urbain

Article 10. Entretien des ouvrages

À compter du jour de la notification de la copie de la décision de réception des ouvrages, chaque collectivité assure l'entretien des ouvrages conformément aux dispositions de la délibération du département du 22 novembre 1993 relative aux modalités de cofinancement et d'entretien des travaux routiers départementaux en traversée d'agglomération.

L'entretien des aménagements réalisés sera à la charge des communes de Villefranche sur Saône et Limas, y compris l'intégralité des bordures de l'îlot central de la RD306.

Article 11. Responsabilité

Sous réserve de l'appel en garantie des entreprises attributaires des travaux, la commune de Villefranche sur Saône, en sa qualité de maître d'ouvrage, est responsable des dommages aux personnes et/ou aux biens, causés par l'exécution des travaux mentionnés à l'article 3.

À compter du jour de la notification de la copie de la décision de réception de l'ouvrage, chaque partie répond des dommages aux personnes et/ou aux biens causés par les ouvrages dont l'entretien leur incombe au titre de l'article 10.

Article 12. Financement des travaux

Les communes de Villefranche sur Saône et Limas assurent l'intégralité du financement des travaux visés à l'article 3, évalués à 18 035 € (HT) soit 21 642 € (TTC).

Article 13. Durée

La présente convention s'applique à compter de sa signature par les parties.

Sur l'aspect entretien, elle s'appliquera selon les modalités définies à l'article 10, pour une durée illimitée, sauf accord contraire des deux parties.

Article 14. Contentieux

Les contestations susceptibles de s'élever entre le Département et la commune de Villefranche sur Saône, au sujet de l'exécution de la présente convention, sont portées devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 15. Annexes

La présente convention comporte 2 annexes :

- un dossier technique comprenant 3 plans
- l'estimation du coût de l'opération

Fait à Lyon, le
En 3 exemplaires originaux

Pour le Département du Rhône,

Le président du Conseil départemental,

Christophe GUILLOTEAU

Pour la commune de
Villefranche sur Saône

Le Maire,

L'adjointe déléguée au développement
gestion du patrimoine immobilier
espace public - stationnement - mobilité

Pascale REYNAUD

Thomas RAVIER



Pour la commune de Limas

Le Maire

Pascal GIRIN



DELEGATION CADRE DE VIE
DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC
Service Bureau d'études et Ingénierie

24VRA1000

Maintenance préventive et petits aménagements de Voirie

Modification ilot central voie Est giratoire Herriot-Riottier-Ferry

ESTIMATION

Phase AVP

structure : 13 cm GB + 5 cm BBSG / 90 m²

PRIX AXIMA

TTC

21 642,84 €

N°	LIBELLE	UNITE	QUANTITÉ TOTALE	PRIX UNITAIRE € HT	PRIX TOTAL € HT
1 ETUDES, PREPARATION ET INSTALLATION DE CHANTIER					
1.1	<i>Etudes et préparation de chantier</i> La réunion de programmation annuelle et les plannings à fournir par l'entreprise sont réputés rémunérés sur l'ensemble des frais généraux de ce marché.				
1.1.2	Préparation du chantier entre 10K€ et 30K€ (y compris plans de récolement) Ces prix rémunèrent au forfait les réunions préparatoires et de planification et pour chaque chantier la visite de chantier, la réalisation des DiCT, l'étude du chantier, la réalisation du devis, des plans d'exécution (avec VISA du Moe) et la fourniture des plans de récolement	F	1	2 200,00 €	2 200,00
1.2	<i>Travaux à proximité de réseaux</i>				
1.2.1	Localisation de réseau enterré par procédé non intrusif Ce prix quelle que soit la technique, et permettant d'atteindre une précision en x, y, z, de classe A	M²	100	3,00 €	300,00
1.2.3	Mise en place d'un marquage-piquetage conforme au code couleur (m2 du chantier) Norme S70-003-1 (annexe G) comprenant le compte rendu de marquage piquetage, le reportage photographique et la maintenance pendant la durée des travaux	M²	100	2,00 €	200,00
1.2.6	Récolement des réseaux neufs, modifiés et étendus Ce prix comprenant les relevés topographiques conformément à la réglementation en vigueur, en particulier à l'arrêté du 15 février 2012 [12]. Tous les éléments sont géoréférencés et rattachés en X, Y au système géodésique RGF93 projection conique conforme et en Z au système NGF IGN 69	F	1	200,00 €	200,00
1.5	Mise en place d'une déviation (1 ou 2 sens) Ce prix comprenant, l'élaboration du plan de déviation, pose et dépose de la déviation routière selon le guide de signalisation routière.	J	3	90,00 €	270,00
1.6.1	Plus value aux prix 1.5 et 1.6 pour une déviation ou un alémar par feux, chantier de nuit Les horaires à prendre en compte sont de : 21h à 6h sur l'ensemble de la semaine	U	3	136,80 €	410,40
1.7	Mise en place de séparateurs de voies en plastique Ce prix comprenant, la fourniture, le transport sur le chantier et la mise en place des balises K16 par tous moyen adapté. Y compris, la remise en place nécessaire et l'évacuation après travaux	ml/j	150	1,00 €	150,00
ETUDES, PREPARATION ET INSTALLATION DE CHANTIER Sous total 1					3 730,40 €
2 REFECTON DE TRANCHEE					
REFECTON DE TRANCHEE Sous total 2					- €
3 DEMOLITION ET DECONSTRUCTION					
3.2	<i>Revêtements et bordures</i> Les prix comprennent, les opérations de sciage à la scie à eau ou au marteau piqueur et toutes sujétions associées.				
3.2.1	Démolition de revêtements de chaussées et trottoirs, bitumineux Ce prix comprend, les matériaux bitumineux, la reprise des agrégats d'enrobé pour qu'ils soient recyclés. Volume en place.	M3	30	44,50 €	1 335,00
3.2.5	Déconstruction et évacuation de bordures de trottoirs (béton ou granit) et son caniveau Ce prix comprend, la déconstruction et l'évacuation complète, y compris son caniveau s'il existe (hors caniveaux en pavé Lyonnais). Y compris, la manipulation, le chargement, le transport et l'évacuation en centre de traitement ou de valorisation. L'unité s'applique au linéaire de bordures indépendamment de la présence ou non de caniveaux. (hors bordures granit 30x20)	ML	45	6,80 €	306,00
3.2.10	Découpe de chaussée à la scie Y compris toutes sujétions	ML	100	3,30 €	330,00
3.3	<i>Les équipements</i>				
3.3.2	Dépose soigneuse de petits mobiliers (panneaux, poteaux, potelets) Ce prix comprend, la dépose soigneuse, le stockage des mobiliers au centre technique municipal ou son évacuation. De type panneaux de signalisation, poteaux, corbeille, banc, potelet	U	1	25,00 €	25,00
DEMOLITION ET DECONSTRUCTION Sous total 3					1 996,00 €

ESTIMATION

Phase AVP

structure : 13 cm GB + 5 cm BBSG / 90 m²

TTC
PRIX AXIMA 21 642,84 €

N°	LIBELLE	UNITE	QUANTITE TOTALE	PRIX UNITAIRE € HT	PRIX TOTAL € HT
4 TRAVAUX DE TERRASSEMENT					
4.1	Terrassement Ces prix contiennent le chargement, le transport et la mise en centre de traitement des déchets inertes. Les matériaux sont évacués à l'avancement du chantier. Les prix intègrent une éventuelle reprise des matériaux laissés à l'initiative de l'entreprise s'il est possible de stocker ponctuellement dans des big-bags. Volume en place hors foisonnement. Y compris le blindage réglementaire.				
4.1.1	Terrassement pour encaissement avec engin mécanique : 0,00m à 0,50m	M3	20	27,40 €	548,00
4.1.5	Plus-value aux prix 4.1.1 à 4.1.4 pour rocher dur ou vieilles maçonneries Ce prix comprend, l'utilisation d'un compresseur, BRH, marteau piqueur.	M3	1	11,40 €	11,40
4.2	Plus value aux prix 4.1.1 à 4.1.4 pour terrassement à la main	M3	5	11,40 €	57,00
TRAVAUX DE TERRASSEMENT Sous total 4					616,40 €
5 CHAUSSEES					
5.1	Chaussées Ces prix rémunèrent le chargement, le transport et la mise en centre de traitement ou de revalorisation des matériaux				
5.2	Couches d'assise Ces prix comprennent, la fourniture et la pose y compris toutes les sujétions de mise en place et de compactage. Ces prix s'appliquent sur les volumes mis en place.				
5.2.1	Fourniture et mise en place de GNT 0/43 de type B sous chaussée	M3	10	33,10 €	331,00
5.2.2	Fourniture et mise en place de GNT 0/31.5 de type B sous chaussée	M3	10	46,00 €	460,00
5.2.3	Règlage et compactage de forme de chaussée Ce prix ne comprend pas l'apport des matériaux.	M3	120	1,10 €	132,00
5.4	Matériaux bitumineux Ces prix comprennent, la fourniture et la mise en œuvre au finisseur ou minifinisher selon le chantier. Y compris, la réalisation de la couche d'accrochage et d'imprégnation, les finitions manuelles des émergences, des pieds de bordures et caniveaux, des grilles, et toutes les émergences d'un chantier de ville.				
5.4.1	Fourniture et mise en œuvre de Grave Bitume GB 0/14 classe 2	T	30	115,00 €	3 450,00
5.4.2	Fourniture et mise en œuvre de Béton Bitumineux Semi-Grenu BBSG 0/10	T	15	120,00 €	1 800,00
5.4.10	plus value aux prix 5.4.3 à 5.4.10 pour mise en œuvre des enrobés de nuit (hors 5.4.9) Ce prix comprend, toutes les sujétions associées au chantier : main d'œuvre, engins, transport y compris les sujétions liées à l'ouverture de la centrale de nuit. Les horaires à prendre en compte sont : 21h-6h	T	45	25,60 €	1 152,00
CHAUSSEES Sous total 5					7 325,00 €
6 TROTTOIRS, STATIONNEMENT ET ILOTS					
6.1	Trottoirs, stationnements et îlots Ces prix comprennent les préparations des supports et les coupes et découpes nécessaires à la mise en œuvre pour les dalles, pavés etc... les prix de pose des pavés et dalles intègrent la mise en œuvre des lits de sable, mortier et GB, des épaulements et toutes les sujétions associées.				
6.6	Bordures pour îlots				
6.6.1	Fourniture et pose de bordures de visibilité type I-1, I-2, I-3 et I-4	ML	23	50,00 €	1 150,00
6.8	Revêtements et trottoirs Ces prix comprennent la fourniture et la pose des matériaux mis en place y compris la réalisation des lits de pose pour les pavés et dalles y compris toutes les sujétions de livraison, transports et mise en place. Y compris les coupes (scie à eau) nécessaires et toutes sujétions.				
6.8.1	Revêtement de trottoirs en BB 0/6 à chaud avec mise en œuvre à la main Epaisseur sur 4 cm y compris le cylindrage et le compactage soigné.	M²	25	20,00 €	500,00
TROTTOIRS, STATIONNEMENT ET ILOTS Sous total 6					1 650,00 €
7 AMENAGEMENTS DE SECURITE ET ACCESSIBILITE					
7.1	Aménagements de sécurité et accessibilité Ces prix comprennent la fourniture et la pose des équipements et toutes les sujétions de transport, livraison et mise en place sur un support préalablement préparé				
7.2	Passages piétons Ce prix comprend la fourniture, la découpe si nécessaire, le terrassement, le chargement et l'évacuation des déblais, le scellement en béton et la réfection du sol autour de l'aménagement ainsi que toutes les sujétions associées.				
7.2.1	Fourniture et pose de dalle podotactile en béton de largeur 60 cm	ML	4	136,80 €	547,20
7.2.2	Fourniture et pose de dalle podotactile en béton de largeur 42 cm	ML	2	114,00 €	228,00
7.2.3	Fourniture et pose de bande podotactile en thermocollé 42 et 60 cm	ML	2	80,30 €	160,60
AMENAGEMENTS DE SECURITE ET ACCESSIBILITE Sous total 7					935,80 €

ESTIMATION

Phase AV/P

structure : 13 cm GB + 5 cm BBSG / 90 m²

TTC
PRIX AXIMA 21 642,84 €

N°	LIBELLE	UNITE	QUANTITÉ TOTALE	PRIX UNITAIRE € HT	PRIX TOTAL € HT
8 REFECTION ET INTERVENTION SUR RESEAUX					
	Ouvrages d'assainissement Les prix ci-dessous comprennent la fourniture et pose ainsi que la création et le raccordement des éléments ci-dessous y compris les joints élastomère glissants, joints mastic à écrasement ou joint souple en caoutchouc ou plastique et les pièces intermédiaires. Les prix ne comprennent pas la fourniture et la pose des linéaires de tuyaux. Toutes les pièces sont chiffrées en 25 000daN (charge piétonne. Une plus-value s'applique pour les charges circulantes 40 000daN.				
8.4.1	Mise à la côte d'une cheminée existante par tranche de 10cm	U	1	285,00 €	285,00
8.4.13	Fourniture d'un tampon fonte et d'un couronnement de bouche d'égout - cadre rond ou carré	U	1	114,00 €	114,00
8.4.14	Pose d'une tampon fonte et d'un couronnement de bouche d'égout - cadre rond ou carré	U	1	142,50 €	142,50
8.4.15	Dépose d'un tampon de bouche d'égout et du couvercle Y compris son évacuation en centre de traitement	U	1	28,50 €	28,50
8.4.16	Plus value aux prix 8.4.13 à 8.4.14 pour un tampon en fonte 400kN Ce prix comprenant, la fourniture et la pose d'un tampon en fonte (400kN) quelque soit les dimensions et la forme	U	1	28,50 €	28,50
REFECTION ET INTERVENTION SUR RESEAUX Sous total 8					598,50 €
9 PETITES MACONNERIES					
PETITES MACONNERIES Sous total 9					- €
10 ESPACES VERTS					
ESPACES VERTS Sous total 10					- €
11 MISE A DISPOSITION POUR LE MAITRE D'OUVRAGE					
MISE A DISPOSITION POUR LE MAITRE D'OUVRAGE Sous total 11					- €
12 MOBILIER URBAIN					
MOBILIER URBAIN Sous total 12					- €
13 SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE					
13.3	Fourniture et pose d'un panneau de police (mât compris)	U	1	257,30 €	257,30
13.4	Signalisation horizontale Ce prix rémunère la remise en état initial de la signalisation dans l'emprise des travaux.				
13.4.2	Matérialisation d'une ligne continue (Lc 2u)	ML	65	1,30 €	84,50
13.4.3	Matérialisation d'une ligne discontinue (T1 2u - guidage axial)	ML	130	1,20 €	156,00
13.4.7	Matérialisation d'une ligne continue de stop	ML	6	4,80 €	28,80
13.4.8	Matérialisation d'un passage piéton en peinture	M²	20	10,20 €	204,00
13.4.9	Matérialisation de surface en peinture	M²	25	10,20 €	255,00
13.4.10	Matérialisation d'une flèche	U	10	19,80 €	198,00
SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE Sous total 13					1 183,60 €
14 CLOTURE					
TOTAL € HT					18 035,70
TVA 20%					3 607,14
TOTAL € TTC					21 642,84

Envoyé en préfecture le 20/10/2026

Reçu en préfecture le 20/10/2026

Publié le

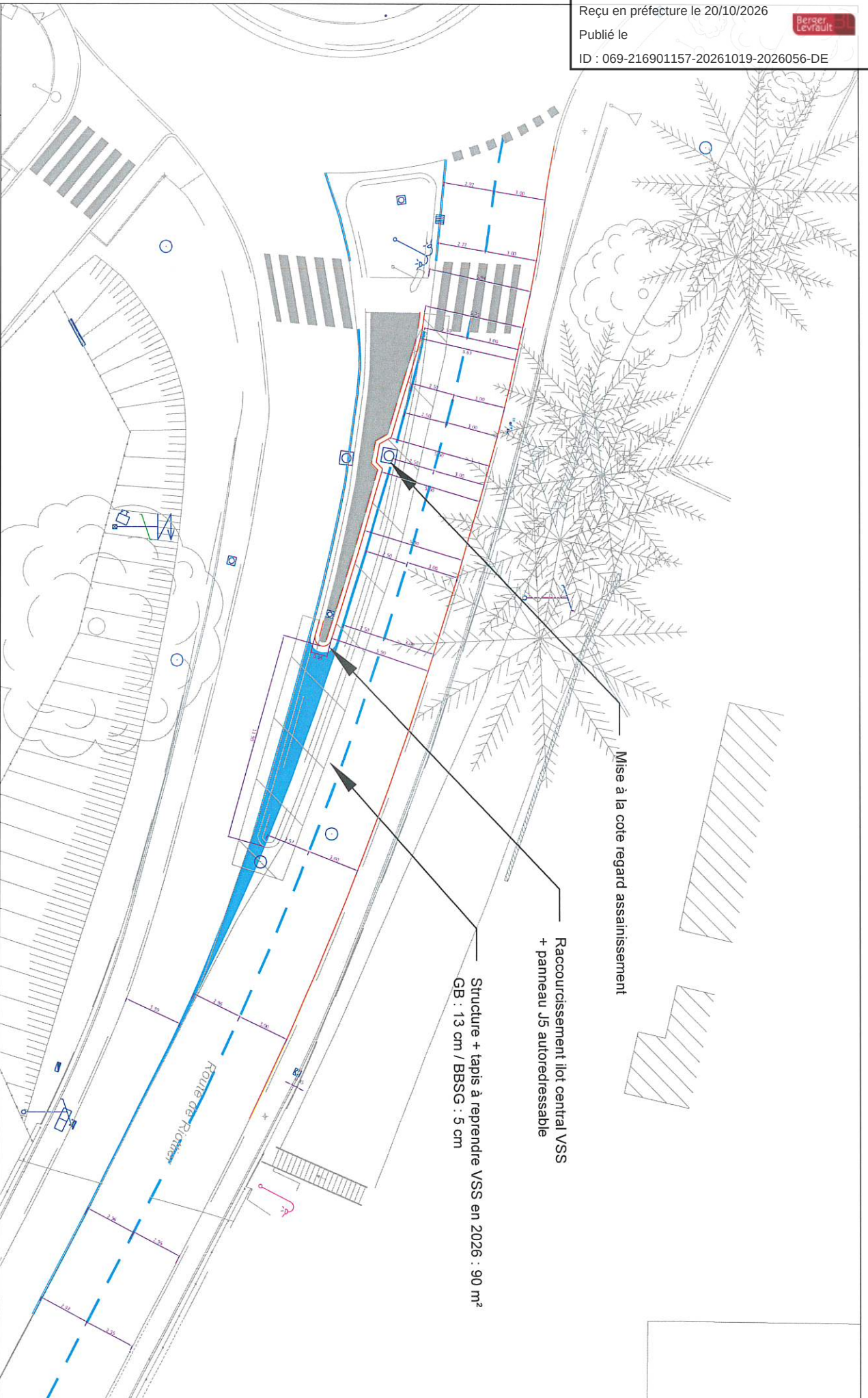
ID : 069-216901157-20261019-2026056-DE

Berger
Levrault



Réduction îlot central giratoire avenue Edouard Herriot - Route de Riottier Chaussée à 5.90 m

ETABLI PAR LE BUREAU D'ETUDES DE LA DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC DE LA VILLE DE VILLEFRANCHE SUR SAONE - espacepublic@villefranche.net / 04.74.62.60.81 / 183, rue de la Paix CS 70419 69400 Villefranche s/S.



Echelle : 1/200

Date : 04/05/2026

N° :

Dessinateur : RT